

# **Demande de prise en charge des frais d'accueil de jour**

Une partie des frais d'accueil de jour ou d'accueil temporaire peut être prise en charge par le Conseil départemental si les revenus du demandeur ne sont pas suffisants.

Les mairies sont habilitées à transmettre les dossiers de demande d'aide au Conseil départemental.

## **Infos pratiques**

Pour tout renseignement ou assistance pour remplir le dossier de demande de prise en charge des frais d'accueil de jour, veuillez vous adresser au CCAS de la Ville.

## **Document(s)**

[Formulaire de prise en charge des frais d'accueil de jour](#)

Contact

## **CCAS**

Tél. 01 30 90 41 20